

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER À 20H30

#### Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Julie BESSAC-FRAYSSINET (pouvoir à Sylvie LAJUGIE) - Emmanuel BREVET Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES (pouvoir à Régis NESPOULOUS)

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

#### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2023
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière réunion du 27 novembre 2023
- Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité par les agents de la commune
- Suppression de l'emploi d'adjoint technique 30/35ème
- Avenant n°2 lot 2 – marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif
- Avenant n°2 lot 10 – marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif
- Avenant n°1 lot 11 – marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif
- Avenant n°1 lot 12 - marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif
- Avenant n°3 lot 4 - marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif
- Avenant n°1 lot 5 - marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif
- Travaux de réfection de voirie (rue de la Vidarie – rue des charpentiers et rue du Balat) : réalisation de plan topographique et mission de bureau d'études pour assistance technique
- Mise en sécurité de la RD 902 dans l'agglomération du Pont de Grandfuel : convention avec l'Agence Aveyron Ingénierie pour étude

QUESTIONS DIVERSES

#### APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27.11.2023

#### PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL LE 27 NOVEMBRE 2023

Le Maire présente les 4 déclarations d'intention d'aliéner déposée par les notaires pour lesquels il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

- DECISION N°10-2023 pour la DIA01207323G0005 déposée par Maître Benoît LANCHON notaire 22bis avenue de la gare 12800 NAUCELLE et reçue en mairie le 23 novembre 2023 et portant sur la parcelle B68, rue des lacs
- DECISION N°11-2023 pour la DIA01207323G0006 déposée par Maître Benoît LANCHON notaire 22bis avenue de la gare 12800 NAUCELLE et reçue en mairie le 23 novembre 2023 et portant sur la parcelle B1506
- DECISION N°01-2024 pour DIA01207324G0001 déposée par la SCP TAUSSAT-CROCHET notaires 7 place de la cité 12000 RODEZ et reçue en mairie le 03 janvier 2024 et portant sur les parcelles B129, B130, B947

- DECISION N°02-2024 pour la DIA01207324G0002 déposée par Maître Caroline LACOMBE-GONZALEZ 227 avenue de Rodez 12450 Luc-la-Primaube et reçue en mairie le 12 janvier 2024 et portant sur les parcelles B87 et B88

---

## 1 - MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/ou

- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :**

Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

- Réalisation des heures en plus du temps de travail selon un planning défini en début d'année ou par décompte d'heures complémentaires ou supplémentaires (selon le cas agents TC ou TNC) après validation de l'autorité territoriale
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

---

## 2 - SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 30/35EME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2023 lors du vote du budget primitif de la commune et les modifications apportées depuis par les délibérations n°20231005-08, n°20231005-09 du 05 octobre 2023 et n°20231127-06 du 27 novembre 2023

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite de l'agent occupant le poste et de la réorganisation des services induite

M. le Maire propose donc à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2024 :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique : - ancien effectif : 1 emploi permanent 17.5 heures annualisées  
1 emploi permanent 32 heures  
1 emploi permanent 19.36 heures annualisées  
1 emploi permanent 30 heures annualisées

- nouvel effectif : 1 emploi permanent 17.5 heures annualisée  
1 emploi permanent 19.36 heures annualisées  
1 emploi permanent 32 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

## Les délibérations n° 3 à 8 concernent des avenants aux différents lots des travaux de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif

---

### 3 - AVENANT N°2 LOT 2

Il était prévu de rajouter des travaux pour l'évacuation des eaux sur la partie bétonnée devant la salle des fêtes. Mais lors d'une réunion sur le chantier le 30.01.2024 avec l'architecte M. POUX et l'entreprise COURREGÉ, il a été convenu que ce n'était finalement pas nécessaire. Toute la surface de cet espace bétonné ne devant pas absolument être accessible aux PMR, l'eau ne stagnera pas et la réalisation de caniveaux supplémentaires n'est pas utile. En conséquence il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

---

### 4 - AVENANT N°2 LOT 10

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il était initialement prévu des plinthes en bois peintes sur toute la périphérie intérieure de la salle des fêtes. Pour des raisons de résistance aux chocs et de praticité de nettoyage, il paraît plus opportun de poser en lieu et place des plinthes en grès cérame. Ces modifications entraînent des travaux supplémentaires d'un montant de 993.81 € HT sur ce lot n°10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°2 au lot n° 10 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 993.84 € H.T.

---

### 5 - AVENANT N°1 LOT 11

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de prévoir la réfection totale de la peinture des murs et plafonds de la cantine. Ces modifications entraînent des travaux supplémentaires d'un montant de 4167.50 € HT sur ce lot n°11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 11 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4167.50 € H.T.

---

## 6 - AVENANT N°1 LOT 12

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché un devis pour remplacer les unités intérieures de chauffage/climatisation de type plafonnier prévues dans la salle de réunion par des unités murales. Il lui a également été demandé un devis :

- pour reprendre l'alimentation tempérée des lave-mains existants de la cantine
- pour modifier le réseau de VMC des sanitaires enfants.
- pour supprimer le chauffe-eau 30l prévu aux sanitaires enfants et le chauffe-eau 100l prévu aux vestiaires

Toutes ces modifications entraînent des plus et moins-values pour un total de travaux supplémentaires de 33,11 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 12 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 33,11 € H.T.

---

## 7- AVENANT N°3 LOT 4

Décision ajournée

---

## 8 - AVENANT N°1 LOT 5

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la couverture du hall d'entrée initialement prévue en bac acier dans le prolongement de l'auvent est remplacée par une toiture terrasse identique à celle des sanitaires. Cela entraîne des travaux supplémentaires d'étanchéité pour un montant de 2415.02 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 5 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2415.02 € HT

---

## 9 - TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE (RUE DE LA VIDARIE – RUE DES CHARPENTIER ET RUE DU BALAT): REALISATION DE PLAN TOPOGRAPHIQUE ET MISSION DE BUREAU D'ETUDES POUR ASSISTANCE TECHNIQUE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la dégradation de la voirie des rues de la Vidarie, des Charpentiers et du Balat dans le bourg de Comps. L'état des voies requiert des travaux de réfection conséquents qu'il est important de chiffrer avant de prendre une quelconque décision. Afin d'estimer le coût de ces travaux la commune peut faire appel à bureau d'études pour assistance technique. Il sera aussi nécessaire de faire établir un plan topographique des lieux par un géomètre

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- s'il souhaite engager une étude pour la réfection des voiries des rues de la Vidarie, des Charpentiers et du Balat
- s'il est d'accord pour désigner le bureau d'études FCA (Frayssinet Concept et assistance) domicilié à Séverac d'Aveyron pour la réalisation de l'étude. Ce même bureau d'études pourrait également suivre les travaux pendant toute la procédure.
- s'il est d'accord pour missionner un géomètre pour l'établissement d'un plan topographique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager une étude sur la réfection des rues de la Vidarie, des charpentiers et du Balat dans le bourg de Comps. Cette étude sera un préalable à une réflexion ultérieure sur le choix et la planification des travaux.
- De missionner le bureau d'études FCA (Frayssinet Concept et assistance) domicilié à Séverac d'Aveyron pour la réalisation de l'étude sous réserve d'un accord sur le coût de la prestation.
- De missionner le cabinet ABC Géomètres expert pour l'établissement d'un plan topographique
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet

---

## 10 - MISE EN SECURITE DE LA RD 902 DANS L'AGGLOMERATION DU PONT DE GRANDFUEL : CONVENTION AVEC L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE POUR ETUDE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rapproché des services du Département de l'Aveyron concernant la circulation routière et la sécurité des riverains dans le hameau du Pont de Grandfuel sur la RD 902. La toute dernière rencontre a eu lieu mardi 23.01.2024 en présence de Madame la Conseillère départementale et les techniciens du département. Une étude portant sur le trafic et la vitesse a été réalisée sur la RD 902 en traverse du Pont de Grandfuel.

Fort de ces éléments, l'Agence Aveyron Ingénierie est en mesure de proposer à la commune une prestation comprenant, hormis les analyses de vitesse, les missions suivantes :

- Proposition de solutions d'aménagement dans la traverse dont la mise en sécurité du passage piéton côté Cassagnes-Bégonhès
- Chiffrage du coût des aménagements qui seront à la charge de la commune
- Réalisation d'une notice explicative

Les moyens à mettre en œuvre sont estimés à :

- 2 techniciens (20 heures)
- 1 chargé d'opération ( 3 heures)
- 1 projeteur (10 heures)

La prestation reste toutefois gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'assistance de l'Agence Aveyron Ingénierie dans l'étude de mise en sécurité et la mission de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission ad hoc

---

## QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Inauguration de la salle du complexe « salle des fêtes cantine vestiaire sportif » le 25 avril à 20h00
- ⇒ M. le Maire précise au Conseil Municipal que le contrat triennal d'entretien de l'éclairage public est arrivé à échéance. La commune adhère au groupement de commande proposé par le SIEDA qui a réalisé une nouvelle consultation des entreprises. Le marché a été attribué en novembre 2023 à l'entreprise SDEL.
- ⇒ M. le Maire a souhaité faire le point avec les conseillers sur la programmation de l'extinction de l'éclairage public. Il a été convenu que de mi-juin à mi-septembre (été) l'extinction serait de minuit à 6h et de mi-septembre à mi-juin (hiver) l'extinction serait en semaine de 22h à 6h et les nuits de vendredi et de samedi de 23h30 à 6h. Un arrêté municipal sera pris en ce sens
- ⇒ il a également été évoqué le changement de toutes les sources lumineuses classiques par des LED (coût/rentabilité/aides possibles). Ce point sera à approfondir.
- ⇒ M. NESPOULOUS a demandé aux élus s'il serait favorable à la mise en œuvre d'une mesure de destructions des pigeons qui se sont installés dans le clocher de l'église de Comps et qui créent des

dégâts et nuisances. Le Conseil Municipal s'est positionné favorablement en précisant toutefois qu'il est nécessaire de fermer efficacement l'accès des pigeons au clocher.

⇒ Enfin M. VIRENQUE a sollicité des renseignements complémentaires sur le projet d'installation d'une maison d'assistantes maternelles dans le bâtiment « ancien cabinet médical ». M. le Maire a donc fait un point de la genèse aux dernières avancées du projet. Des devis devront être demandés prochainement pour

- L'aménagement d'une cloison et deux portes afin de créer deux dortoirs, d'un plan bas de séparation entre l'espace « cuisine » et le reste de la pièce à vivre
- L'installation d'une clôture extérieure et d'un abri « poussettes »
- Quelques travaux de plomberie.

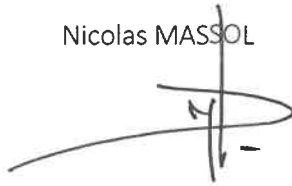
Les conditions de la mise à disposition des locaux aux assistantes maternelles devront être également étudiées.

La séance est levée à 23h00

Fait à Comps La GrandVile le 5 février 2024

Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LAJUGIE



Approuvé en conseil municipal du 19.03.2024 à l'unanimité.